

Luxembourg, le 11 juillet 2019

Monsieur Fernand ETGEN
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH
PARTEI

Chambre des Députés
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

« Les ministres réunis en conseil le 1^{er} mars 2019 ont marqué leur accord avec le projet de règlement grand-ducal arrêtant les limites des lots de chasse. Ce projet de règlement grand-ducal a pour objet de revoir la subdivision du territoire national en lots de chasse, tel que prévu par l'article 21 de la loi du 25 mai 2011 relative à la chasse.

Une consultation publique concernant les nouvelles limites des lots de chasse a été organisée du 15 mars au 16 avril 2019.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable :

- *Combien d'observations écrites motivées ont été introduites auprès de l'Administration de la nature et des forêts ?*
- *Est-ce que ces observations ont déjà été analysées ?*
- *Dans l'affirmative, combien d'observations ont conduit à un changement d'une ou de plusieurs limites de lots ? De quels lots s'agit-il ?*
- *Est-ce que les personnes qui ont introduit une observation ont déjà été informées de la suite donnée à leur requête ? Dans la négative, quand est-ce que l'Administration de la nature et des forêts compte informer ces personnes sur la suite donnée à leurs observations ?*
- *Dans le cas où une suite favorable est réservée à une ou plusieurs observations, qui entraîne une nouvelle délimitation d'une ou de plusieurs limites de lots de chasse, est-ce que les*

9, rue du St. Esprit
B.P. 510
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu
www.dp.lu

autres personnes concernées par cette nouvelle limite, qui sur base du plan initialement publié dans le cadre de la consultation publique ne voyaient pas l'intérêt de rédiger une observation, vont être consultées pour approuver cette redéfinition des limites ? Les personnes concernées auront-elles a posteriori le droit de formuler des observations sur les nouvelles limites ainsi définies ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

Gusty GRAAS
Député

André BAULER
Député